Nominations militaires. — *Infanterie territoriale.* — M. Peltier, chef de bataillon d'infanterie en retraite, est nommé lieutenant-colonel commandant le 4e régiment territorial d'infanterie.

M. Barré, capitaine de réserve au 127e régiment d'infanterie, est nommé chef de bataillon au 7e régiment territorial d'infanterie.

M. Guidet, adjudant d'infanterie en retraite, est nommé sous-lieutenant au 8e régiment territorial.

Ecole de l'artillerie et du génie. — Sont admis à suivre les cours de l'école d'artillerie et du génie : MM. Latappy et Dezé, sergents au 3e régiment du génie à Arras.

Une réunion socialiste orageuse

A LANNOY

A la « Maison du Peuple ». — Trois orateurs socialistes. — La présence des abbés Trouillet et Bataille ; intervention de ce dernier. — Violent tumulte. — Les deux prêtres insultés et frappés. — Le Maire de Lannoy monte sur l'estrade ; il est hué et malmené. — La séance levée au milieu d'une vive agitation. — Grande émotion dans la ville.

Une réunion publique contradictoire, organisée par le Parti ouvrier, avait été annoncée pour lundi soir, à sept heures et demie, à Lannoy, à la « Maison du Peuple, » rue Royale, qui est, pour cette localité, ce que la « Paix, » au boulevard de Belfort, est pour Roubaix. L'affiche indiquait comme orateurs les citoyens Lafargue et Guesde

AVANT LA RÉUNION

C'est dans le grenier, sous les combles, que doit se tenir la réunion, la salle du premier étage n'étant pas encore terminée.

Bien avant l'heure indiquée, l'estaminet, au rez-de-chaussée, est envahi par de nombreux « consommateurs qui n'attendent que le moment d'escalader les deux escaliers, dès qu'on aura procédé à l'éclairage.

LA SÉANCE

Le citoyen Leclercq ouvre la séance à sept heures trois quarts. Culine est acclamé président d'honneur.

La présidence effective est dévolu au citoyen Branquart, adjoint au maire de Roubaix, à qui l'on donne comme assesseurs les citoyens Bourgois et Leclercq.

Le président prononce une courte allocution sur la société coopérative de Lannoy, « contre laquelle, dit-il on a débité beaucoup de méchancetés dans la ville. » Il ajoute que le citoyen Guesde est venu pour les faire cesser ; puis il donne la parole au citoyen Renard de Fourmies.

LES DISCOURS

L'orateur dit qu'il n'attendait pas à être invité à la réunion, mais qu'il est heureux de profiter de cette occasion pour apporter aux « camarades de Lannoy, » le salut de « la ville ouvrière fusillée, labellisée, pour avoir fêté le 1er mai » (Vive Fourmies! Vive Culine!)

Son discours, très bref, roule exclusivement sur le bulletin de vote, qu'il déclare être l'arme libératrice « à l'aide de laquelle les travailleurs pourront conquérir, avec tous les pouvoirs publics, leur complète émancipation, et se venger des bourgeois, salis par la boue du Panama ». (Vive le Parti ouvrier! Vive Fourmies! A bas Reboux).

Le citoyen Ghesquière, de Lille, apparaît ensuite à la tribune. Il s'excuse d'abord d'être venu en veston de toile bleue, remplacer, au pied levé, le citoyen Lafargue, empêché, et dit qu'il espère bien que la presse bourgeoise ne le ridiculisera pas, comme on l'a fait pour son ami Renard, pour avoir parlé en gilet de chasse, à la réunion de dimanche soir, à Tourcoing; puis il félicite les habitants des villages « de venir grossir les rangs du socialisme, comme le font les petits commerçants et les petits bourgeois, ruinés par les Panamistes. »

Une digression sur l'élection de Caline, à Roubaix, lui suggère une charge à fond de train contre « les bourgeois, devenus anarchistes, au point de vue électoral, puisqu'ils ne vont plus voter. »

A propos des réunions publiques organisées par le Parti ouvrier, l'orateur prétend « qu'on n'y voit jamais de contradicteurs bourgeois. »

ENTRÉE DES ABBÉS BATAILLE ET TROUILLET

A ce moment, et comme à point nommé, entrent dans la salle les abbés Bataille et Trouillet, accompagnés d'une vingtaine d'amis, tous habitants de Lannoy.

« Je demande la parole, » s'écrie l'abbé Bataille. « Vous l'aurez tout à l'heure, réplique l'orateur, et je prie les camarades de vous écouter, car nous n'avons pas peur de la discussion comme vous, qui nous empêchez de parler dans vos réunions... (Hou! Hou! A la porte!) Nous, les socialistes, nous aimons la contradiction »... (Bravos. Vive le Parti ouvrier!)

LE MAIRE DE LANNOY ET LE DOCTEUR PARMENTIER

Un brouhaha indescriptible commence, et la salle devient houleuse, ce qui n'empêche pas l'abbé Bataille de se frayer un chemin à travers les rangs pressés des assistants, et de s'approcher de la tribune. L'abbé Trouillet, M. Bettremieux, maire de Lannoy, et M. le docteur Parmentier le suivent de près ..

VIVE AGITATION

Le président debout agite en vain sa sonnette, pendant plusieurs minutes, pour obtenir le silence. Lorsque le calme s'est un peu rétabli, il déclare que le bureau accepte de grand cœur ceux qui veulent venir contredire les orateurs inscrits, et il donne la parole à l'abbé Bataille, qui monte à la tribune, un carnet à la main.

Au moment où il prononce le mot de « citoyens » pour entamer son discours, le bruit recommence de plus belle et toutes sortes d'interpellations s'entrecroisent : A bas la calotte! Silence! Pas de curés! Tout le monde a le droit de parler! C'est contradictoire! A la porte! Un des assesseurs crie : « Il faut laisser parler le prêtre ».

DISCOURS DE L'ABBÉ BATAILLE

« Citoyens, clame le président, faites silence, je vous en conjure, et laissez parler l'abbé Naudet ». « Vous ne faites beaucoup trop d'honneur », réplique l'abbé Bataille, et il peut enfin, tant bien que mal, commencer à parler.

Il explique qu'il ne serait pas venu à la réunion, s'il n'avait entendu dire que le citoyen Guesde devait y assister; puis il fait allusion aux réunions de la « Paix », à Roubaix, où une première fois l'on a accordé la parole à des prêtres, pour la leur refuser ensuite, sous un faux prétexte.

Le citoyen Bailleul sait bien, cependant, ajoute l'orateur, que j'étais à côté de lui à l'hippodrome, et que je ne suis nullement cause de ce qu'on l'a empêché de parler, comme il le prétend. (Tais-toi, minteur!)

L'abbé Bataille remercie les citoyens de Lannoy d'avoir été plus larges que ceux de Roubaix, en accordant la parole à un prêtre.

Je constate comme vous, mes amis, continue-t-il que la question sociale existe; mais en dehors de la justice véritable, vous n'aurez jamais de parti ouvrier sérieux.... (Hou! Hou! A bas les curés! La parole à Jules Guesde! A bas la calotte!)

Le prêtre, impassible, laisse passer l'orage, et reprend en ces termes : « Je ne sais pas ce que vous proposera, mes amis, comme socialisme, le citoyen Guesde; mais il ne vous proposera pas le socialisme dont livres, car il n'osera pas .. » (En bas de la tribune! A la porte! La parole à Jules Guesde!)

INCIDENT TUMULTUEUX

Le tapage devient véritablement infernal, et les appels désespérés de la sonnette presidentielle ne parviennent à obtenir qu'un calme relatif. Le bureau demande, protestent le citoyen Branquart, que vous laissiez continuer l'abbé Bataille.

Messieurs, je ne demande à ajouter que quelques mots, dit l'orateur... Laissez continuer, crie le président. (Eh! descends! A la porte!)

« Vous croyez que j'ai peur? » répond le prêtre à ses interrupteurs, et il attend, avec le plus grand calme le moment où il pourra placer de nouveau quelques paroles; mais on a décidé de ne plus le laisser parler.

« Les cris de (Hou! Hou! En bas les prêtres! A bas la calotte! A la porte! se succèdent sans interruption, et l'abbé Bataille, devant cet intraitable parti-pris, se décide à descendre de la tribune.

DISCOURS DE J. GUESDE

Le citoyen Jules Guesde commence, au milieu des acclamations, un discours dont nous ne citerons que les principaux passages.

Il constate que l'assistance ne fait qu'appliquer au précédent orateur la loi pratiquée par les prêtres dans l'église où ils n'admettent aucune contradiction.

— Nous ne sommes pas ici à l'église, réplique l'abbé Bataille, de sa place.

— Non certes, s'écrie le citoyen Guesde, mais nous sommes dans le temple ouvrier, aussi sacré que vos églises ...

Le président intervient pour dire que les réunions socialistes sont bien contradictoires, mais à la condition expresse qu'on ne vienne pas les troubler, auquel cas on sera obligé d'expulser les perturbateurs.

M. le docteur Parmentier s'approche de l'estrade, pour déclarer au président que ses amis et lui sont disposés à observer le plus parfait silence, pourvu que leurs adversaires agissent de même à leur égard. (En bas de la tribune! Il n'a pas la parole!)

Le citoyen Guesde reprend son discours pour développer sa thèse favorite de la question sociale, qu'il a traitée depuis trois jours, à Roubaix, à Wattrelos et à Tourcoing.

Le Parti ouvrier, dit-il, entre choses, en adressant à l'abbé Bataille, a pour lui la justice, Monsieur, quoique vous en disiez. Il prétend que le paradis promis n'est pas au ciel, mais ici-bas, et termine en faisant, comme toujours, un appel des plus violents à la lutte contre la bourgeoisie.

La fin du discours du citoyen Guesde est accueillie par de vifs applaudissements et les cris de : « A bas Reboux! »

RÉAPPARITION DE L'ABBÉ BATAILLE

M. le docteur Parmentier annonce que l'abbé Bataille va parler à « tour tour ». « Si vous aimez la liberté, dit-il, « vous la laisserez aux autres ». (Taisez-vous! Vous n'êtes pas président!)

L'abbé Bataille remonte à la tribune, avec l'assentiment du président. « Nous avons été fidèles à la consigne qui nous a été imposée, » dit-il, « je demande aux partisans de la liberté de m'écouter à leur tour. »

Le citoyen Catrice fait répondre : « Nous ne sommes pas partisans de la liberté des chevaliers de Télégnoff! »

Nouvelle agitation ... A bas les curés! A bas Reboux! » accompagné du refrain traditionnel. Le vacarme se fait tellement assourdissant que l'abbé Bataille, ne pouvant continuer est de nouveau obligé de descendre de la tribune.

Le silence se rétablit peu à peu, et le président insinue que le « citoyen Bataille, ayant remporté une assez grande veste comme cela », il donne la parole au citoyen Rossel.

— Et la liberté? s'écrie l'abbé Bataille.

— Je n'y puis rien, riposte le citoyen Branquart.

LES DEUX PRÊTRES FRAPPÉS

Le citoyen Rossel propose une quête pour une famille nécessiteuse, dont le chef est malade depuis un certain temps. Cette demande est appuyée par M. le docteur Parmentier.

Le président revient à la charge « pour dire leur fait aux bourgeois qui sont dans la salle. » « Ces messieurs », dit-il, « nous demandent où est la liberté; mais ils nous ont menti depuis si longtemps qu'il n'y a plus lieu de les croire. »

Ces paroles, applaudies à outrance, provoquent une extrême exaltation et l'on commence à injurier grossièrement les deux prêtres; plusieurs individus vont même jusqu'à les frapper.

Leurs amis les entourent, pour les protéger contre de nouvelles agressions, et les accompagnent jusqu'à l'escalier qu'ils descendent avec eux.

LE MAIRE DE LANNOY REÇOIT DES COUPS

M. Bettremieux, maire de Lannoy, monte sur l'estrade, pour haranguer l'assistance. Le citoyen Ghesquière, assis près du bureau, se lève, et, par-dessus la table, lance à M. Bettremieux plusieurs coups de poing dans la poitrine.

Le citoyen Bailleul s'élance à son tour sur M. Bettremieux et le jette en bas de l'estrade.

« Faut-il donc que je cogne mon écharpe? » s'écrie M. le Maire, voyant les choses ainsi tourner au tragique

Cette simple phrase jette dans la plus profonde stupéfaction le président et les deux agresseurs, qui reconnaissant le premier magistrat de la ville dans celui qu'ils avaient pris pour un simple citoyen, s'empressent de s'excuser.

Le président lève la séance, à neuf heures vingt, après avoir fait approuver à mains levées les discours des trois orateurs socialistes.

Les cinq cents assistants se retirent alors au milieu de la plus vive agitation, au chant de « En bas Reboux », et de la *Carmagnole*.

Les incidents de la réunion faisaient, le soir même, à Lannoy, l'objet de toutes les conversations; l'émotion était grande dans toute la ville.

Situation météorologique. — Roubaix, 7 mars. — Hauteur barométrique, 768. Température : A sept heures du matin 7 degrés au-dessus de zéro
A une heure du soir 11 degrés au-dessus de zéro
A cinq heures du soir 9 degrés au-dessus de zéro

CHAMBRES ET APPARTEMENTS A LOUER
(Voir le Tableau à la 4e page)

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du lundi 6 mars

Présidence de M. le conseiller TELLIER. — Ministère public, M. SCHULER, substitut du procureur général.

1re affaire.

TENTATIVE D'ASSASSINAT A ROUBAIX

LES TÉMOINS

Ils sont au nombre de cinq, cités à la requête du ministère public.

Voici leurs noms : François Capelle, cabaretier; Rodolphe Capelle, 4 ans, écolier; Eugène Fischelin, 20 ans, peintre; Théophile Malisse, 24 ans, fileur; et M. Emile Daudé, commissaire de police. Ces témoins sont tous de Roubaix, à l'exception de Malisse qui est de Mouscron.

INTERROGATOIRE ET DÉPOSITIONS

Après le serment de MM. les jurés et la lecture de l'acte d'accusation, commencent les dépositions :

1er témoin. — M. le commissaire Daudé déclare que la balle a été tirée à hauteur de la tête de M. Capelle.

Régnier voulait se venger depuis treize ans; mais sa femme l'en avait toujours détourné. Arrêté, il a déclaré l'agent regretter de n'avoir pas atteint sa victime, parce qu'il avait, sans doute, bu quelques verres de trop.

M. le président fait remarquer qu'il a été expulsé de France, à la suite de deux condamnations pour vol, vers 1860. Depuis lors, nos tribunaux l'ont, à diverses reprises condamné, notamment à un an pour vol et surtout pour infraction à l'arrêté d'expulsion. En Belgique, ses antécédents judiciaires sont également chargés.

A Tournai, son cabaret a été consigné à la troupe. C'était un estaminet mal famé où les soldats dansaient avec des filles. Il s'y passait des faits d'immoralité.

M. Capelle, commissaire de quartier, ne s'entendait pas avec son commissaire central. Il eut le tort d'injurier ce dernier. Pour ne pas faire les huit jours de prison qu'il encourut, il passa sur le territoire français et s'installa cabaretier à Roubaix.

Régnier a sollicité son concours, pour tâcher d'obtenir la nationalité française et aussi pour former une demande d'entrée à l'hospice de Tournai. Cependant, il a commis la tentative d'assissinat.

Il a commencé par écarter le fils de M. Capelle, en disant à cet enfant : « Va donc voir. Il y a quelque chose sous le comptoir. » Le père jouait aux cartes. L'accusé l'a visé; mais M. Capelle a incliné la tête et n'a pas été touché. Régnier se serait alors écrié : « Quel malheur! j'ai manqué mon coup. »

Ces diverses circonstances sont révélées par l'interrogatoire de M. le président. La scène a été photographiée. Les photographies sont montrées au jury.

L'accusé, par moment, fait semblant de vouloir pleurer; mais les larmes ne coulent pas. Il prétend n'avoir pas eu l'intention homicide. Il avait, dit-il, renoncé à pareil dessein; car M. Capelle a cinq enfants. Condamné par le tribunal correctionnel, à cinq ans de prison, il a interjeté appel et, devant la Cour d'appel, il a soulevé l'exception d'incompétence. C'est pourquoi il comparaît aujourd'hui devant MM. les jurés.

2e témoin. — M. Capelle fait connaître que Régnier regardait jouer aux cartes. Il s'absente, mais revint dix minutes après. Il détourna l'attention de l'enfant, puis il tira. La balle siffla aux oreilles du témoin qui certainement aurait été atteint, s'il n'eut pas baissé la tête. L'accusé fut maîtrisé par l'ancien commissaire de police. Il nie avoir dit : « Mon Dieu! quel malheur de l'avoir manqué! »

3e témoin. — Rodolphe Capelle confirme la déposition de son père. Il reproduit notamment le propos : « Quel malheur! j'ai manqué mon coup. » Régnier lui a dit : « Vois donc ce que fait ce petit bonhomme dans le comptoir. » Le jeune témoin était cour, dans le comptoir, jouait son petit frère de 22 mois.

4e témoin — Malisse affirme avoir désarmé l'accusé. Celui-ci conteste le fait

5e témoin. — Fischelin ne nous apprend pas grand'chose de nouveau. Quand l'accusé s'absente quelques instants, il demanda à laisser un paquet qui ne contenait, disait-il, qu'une paire de sabots. Bientôt il revenait et commettait son crime. Les mots « Quel malheur! mon coup est manqué, » sont certifiés par les derniers témoins, comme par les autres.

PLAIDOIRIES

La parole est donnée à M. Schuler, substitut du procureur général. Le ministère public invoque le fameux propos pour prouver que Régnier n'a pas seulement voulu faire peur à M. Capelle. Pour faire simplement peur, on ne se sert pas d'un revolver. Quatre coups furent trouvés encore chargés.

L'accusé a cédé à un sentiment de rancune injustifiée. Toutefois, il convient d'accorder des circonstances atténuantes. Sans elles, la peine serait la mort.

Me Taillement présente la défense. Il discute l'intention homicide. Il est inexact que l'accusé ait dit à un co-détenu, à la prison : « Je ne regrette pas mon crime. Si je sortais, je recommencerais. »

Le défenseur demande à M. le président d'assises de poser au jury la question subsidiaire de coups et blessures avec préméditation. Elle ramènerait le fait au délit pour lequel Régnier a été poursuivi devant le tribunal correctionnel de Lille, avant de soulever l'incompétence.

Le ministère public fait remarquer que devant la Cour d'appel peut se prévaloir de cette exception, l'accusé prétendit avoir voulu tuer.

Le président d'assises et les assesseurs, considérant qu'il a varié dans ces dires et explications, suivant les phases de la procédure, décident que la question subsidiaire sera posée. MM. les jurés auront ainsi toute latitude pour apprécier l'affaire. Ils lui donneront, à leur choix, le caractère d'un crime ou d'un délit.

VERDICT

Le jury répond affirmativement sur les questions principales. Il reconnaît donc l'accusé coupable de tentative d'assassinat, en tentative de meurtre préméditée, avec infraction à un arrêté d'expulsion. Il accorde le bénéfice des circonstances atténuantes.

La Cour, après avoir délibéré sur l'application de la peine, condamne Régnier *à cinq ans de réclusion et cinq ans d'interdiction de séjour.*

Celui-ci ne doit qu'à son âge de n'avoir pas été condamné aux travaux forcés. La loi dispose qu'ils sont remplacés par la réclusion, vis-à-vis des sexagénaires.

L'affaire s'est terminée à deux heures moins un quart.

2e Affaire. — **Mœurs**

L'accusé Albert Lannoy, âgé de 27 ans, était tourneur en fer à Vieux-Condé.

Lanoy est condamné à trois années de prison; mais la Cour lui fait l'application de la loi Bérenger. — Défenseur : Me Hatin.

3e affaire. — **Incendie à Estourmel**

Dans l'après-midi du 16 octobre 1892, François Défosses, âgé de 16 ans, ouvrier tisseur à Estourmel, étant resté seul dans la maison où il demeure avec son père, monta au grenier et mit le feu, avec une allumette à un tas de paille. L'incendie consumait une partie de la toiture et put être éteint avant que la maison n'ait été entièrement brûlée. Les dégâts sont évalués à 300 fr.

L'accusé a avoué. Il a déclaré avoir mis le feu à la maison de son père, parce qu'il ne voulait pas exercer le métier de tisseur et préférait aller travailler dans les champs.

Défosses est condamné à cinq ans de réclusion. — Défenseur : Me Devise.

Audience du mardi 7 mars

Présidence de M. le Conseiller TELLIER
Ministère public : M. TAINTURIER, avocat général

L'AFFAIRE HINDRÉ

L'accusé

Louis-Aimé Hindré, né à Tourcoing, le 11 septembre 1844, ex-directeur du Comptoir d'Escompte du Nord, demeurant à Roubaix, est poursuivi pour abus de confiance, faux en écriture de commerce, banqueroute frauduleuse et banqueroute simple.

Acte d'accusation

« Dans le courant de l'année 1879, à Roubaix et sous le titre de « Comptoir d'Escompte du Nord », fut fondée une société anonyme, ayant pour but les opérations de banque et de change et dont le capital social fut fixé à un million.

» Dès le début de cette entreprise, l'administrateur-directeur fut le sieur Hindré qui exerça ses fonctions sans interruption jusqu'au mois d'avril de l'année dernière. Ses attributions étaient seulement déterminées par l'article 13 des statuts. Son traitement annuel était de 6.000 francs. Il jouissait, en outre, du logement et de divers avantages.

» Cette situation parut cependant insuffisante à Hindré qui voulait mener une existence beaucoup plus large que ses ressources ne lui permettaient. Pour satisfaire à ses goûts, il se laissa aller à commettre des actes criminels, consistant en abus de confiance et en faux, sans que ses agissements aient été découverts, pendant une période d'environ huit années, de 1884 à 1892.

» Il ne paraît pas, d'ailleurs, que le contrôle du conseil d'administration et des commissaires de surveillance se soit exercé sur la comptabilité et sur les écritures d'Hindré, avec toute la vigilance et la sagacité désirables. De nouveaux commissaires, entrés en fonctions en 1891, furent les premiers à soupçonner les fraudes nombreuses du directeur, qu'un examen approfondi mit bientôt à découvert.

» En dépit d'une délibération prise le 6 mai 1885, par le Conseil d'administration du Comptoir d'Escompte du Nord, interdisant à son directeur tous jeux de bourse ou découvert, Hindré se livra pour son propre compte, à de très nombreuses reprises, à des opérations de ce genre qui lui furent, d'ailleurs, presque toutes défavorables, et dont sa fortune personnelle ne lui permettait pas de solder les différences.

» En outre, il entretenait une maîtresse dans un appartement luxueux, près de Roubaix.

» Pour faire face à ces diverses exigences, Hindré puisa dans la caisse de l'établissement qu'il était chargé de diriger. Il doit être, à raison des abus de confiance qu'il a ainsi commis, considéré comme le véritable dépositaire des fonds qu'il se faisait remettre par le caissier. Ce dernier, en effet, placé sous l'autorité d'Hindré, n'était entre ses mains, qu'un instrument passif, tandis qu'Hindré, en sa qualité de directeur, possédait la gestion de la caisse, laquelle lui était, en réalité, confiée.

» Le nombre et le montant des détournements commis par les procédés qui vont être indiqués, n'ont pu être déterminés d'une façon précise, à raison même des procédés employés, qui en rendaient la découverte longue et difficile. Le chiffre, toutefois, en est, à coup sûr, considérable: il serait de 646.000 francs, selon le directeur actuel M. Marquis, de 226,000 francs d'après Hindré lui-même.

» Celui-ci avait commencé par s'ouvrir à lui-même un compte-courant, bien qu'il n'y fût nullement autorisé. Cependant, il paraît y avoir eu, de la part des administrateurs et commissaires, une certaine tolérance à cet égard, en faveur d'Hindré. Mais s'il eut porté sur ce compte-courant la totalité des sommes qu'il puisait dans la caisse sociale, pour payer ses pertes de jeux de bourse et les dépenses de sa maîtresse, son débit se fût promptement élevé à un chiffre si considérable que l'administration ne lui eût pas permis de continuer.

» Il dut donc recourir à divers stratagèmes, pour masquer ses détournements. Il ouvrit sous les rubriques « Fonds publics », « Hindré-Soleil », « Hindré-Panama », « Hindré-dynamite », « Hindré-phosphates », « Hindré-Tornado » etc., différents comptes dont les intitulés faisaient croire que les opérations constatées par eux étaient faites pour le compte du Comptoir du Nord, tandis qu'ils servaient principalement à la répartition des sommes détournées par le directeur, et que M. Montaigne, expert-comptable, évalue de ce chef à 51,886 fr. 10.

» La subdivision « Hindré-Panama » paraît devoir entrer dans ce calcul, pour environ 30.000 francs. Il y a lieu de remarquer que le nommé Tournade sous le nom de qui Hindré s'était ouvert un compte, était le fondé de pouvoirs de l'agent de change Bex, du parquet de Paris.

» Lors de ses deux confrontations avec M. Marquis, le 9 septembre dernier, l'accusé reconnut que, peu après la mort de sa femme et pour payer certaines dettes, il s'était fait remettre par le caissier Delchambre des sommes qu'il avait fait inscrire, savoir 5.507 francs au compte « Fonds publics » et 15,000 francs au compte « Hindré-Soleil », alors que ces deux comptes auraient dû être crédités par l'ordre du compte personnel. Plus tard il a essayé de revenir sur ses aveux, en prétextant qu'ils étaient le résultat d'une erreur d'explications; ce qui est inadmissible de sa part.

» Au sujet du compte « Hindré-Soleil », il n'est pas inutile de faire remarquer ce qui suit : Il était, en outre, le représentant de la Compagnie d'assurances « Le Soleil », et chargé, en cette qualité, de recevoir le montant des polices d'assurances. Lorsque les assurés étaient en tenir compte à la Compagnie d'assurances, il se les appropriait, les disposait de leurs fonds pour payer celle-ci, dans la caisse du Comptoir d'Escompte. Elle était la principale raison d'existence du compte « Hindré-Soleil ».

» Également, dans le but de masquer des détournements de fonds, il fait porter à son débit les sommes qu'il empruntait à la caisse, il créa à la date du 31 décembre 1891, un chèque de 19.000 francs, payable sur lui-même au profit du Comptoir, sans qu'il y eût provision et sans qu'il ait jamais été présenté au paiement ou, du moins, de poster à son crédit. Naturellement cette valeur est restée en portefeuille, sans aucun profit pour le Comptoir, jusqu'au jour où elle fut annulée.

» Une autre catégorie d'abus de confiance dont le montant est évalué à 52,011 francs consiste de la part d'Hindré, à conserver pour lui-même les remises escomptées par les agents de change, aux intermédiaires qui leur ont exécuté des opérations de bourse. Cet intermédiaire était le banquier de Bex, qui, pendant plusieurs années, a simulé des crédits que Hindré s'est fait donner par le débit des agents de change.

» Celui-ci conteste les chiffres de remises qu'il a touchées et prétend que l'évaluation en est trop élevée. Il prétend aussi que toutes les opérations de cette nature, faites sous le couvert du Comptoir du Nord, l'étaient pour son propre compte, et qu'il n'avait consenti à procéder ainsi qu'à la condition que la totalité des remises lui appartiendrait. Sur ce point de fait, il se trouve contredit par les témoins et notamment par MM. Montaigne, Marquis et Billies dont la sincérité n'est pas douteuse.

» D'une façon générale et pour essayer de se disculper, Hindré expose que les emprunts faits par lui, à la caisse du Comptoir, lui ont été, dans certains cas, imposés par la nécessité de satisfaire à des obligations contractées dans l'intérêt même de cet établissement: qu'à la suite d'une émission en date du 27 juillet 1882, 720 actions n'ayant pu être placées, il consentit à former, avec trois autres personnes, un syndicat dont chaque membre souscrivit 180 actions, et que lui même en prit plus tard encore 110 autres à sa charge; que, dans ces circonstances, furent créées des valeurs, l'une de 99.000 francs à l'échéance du 31 octobre 1882, et la seconde de 90.000 fr. à l'échéance du 31 mars 1883, impayées aux dates susénoncées et demeurées en portefeuille, la première pendant plus de sept ans et la seconde pendant plus de six ans, sans porter aucun intérêt.

» C'est en invoquant les mêmes motifs qu'il explique la souscription d'un billet à ordre de 15,000 fr. souscrit par lui le 31 octobre 1883, au profit du Comptoir d'escompte du Nord, passé à son crédit personnel et sur lequel il a commis le premier des faux qui vont être successivement examinés à sa charge. Cet effet, lui aussi, demeura impayé à son échéance.

» Au 31 janvier 1885, l'accusé n'ayant pas l'argent nécessaire pour solder le montant du dit billet, substitua, par surcharge, le mot juillet par le mot janvier, et prétend avoir commis ce faux pour économiser un timbre de 7 fr. 50 nécessaire au renouvellement de cette valeur.

» Comme conséquence de ce premier faux, Hindré en a commis deux autres, en substituant, sur le folio 116 du livre 8, le chiffre 123 au chiffre 93 représentant le nombre de jours d'intérêts échus à son profit, afférents au billet à ordre du 31 octobre 1883, et le chiffre 18,410 au chiffre 13,853 représentant son crédit.

» Ce même billet étant demeuré en portefeuille sans passer au débit, jusqu'à la date du 31 décembre 1890, il en résulte que chacun des 33 relevés trimestriels, du 31 mars 1884 au 31 mars 1892, est entaché de faux comme fictionnant au crédit de l'accusé cette valeur de 15,000 francs augmentée, chaque fois, des intérêts.

» Hindré a encore commis des faux, en faisant figurer aux comptes « Fonds publics » et « Hindré-Soleil », chapitre du délit, les sommes qu'il a reconnu, comme il est dit plus haut, s'être fait remettre par le caissier Delchambre pour son usage personnel et aussi pour verser à la Compagnie « le Soleil » le montant des primes parfois recouvrées et dissipées.

» Il est également rendu coupable des crimes d'usage desdits faux : 1° En plaçant dans le portefeuille du Comptoir d'escompte du Nord, le billet à ordre précité de 1,500 francs dont il avait changé la date d'échéance; 2° En soumettant à l'examen périodique des administrateurs et commissaires, le livre 8 folio 116, son compte personnel, le compte « fonds publics » et le compte « Hindré-Soleil » falsifiés comme il vient d'être expliqué.

» Il paraît certain que d'autres faux, et en grand nombre, ont dû être commis par Hindré, pendant la durée de sa gestion, de 1884 à 1892; mais le relèvement n'en a pas été fait par l'expert, dont la tâche paraît avoir été incomplètement remplie de ce chef.

» L'accusé a été déclaré en faillite, par le Tribunal de commerce de Roubaix, le 11 juillet dernier.

» Le syndic a constaté des faits constitutifs de banqueroute frauduleuse et de banqueroute simple. En effet, Hindré avait expédié dans une malle, à Paris, où elle a été retrouvée, les éléments, d'ailleurs rudimentaires et insuffisants, de sa comptabilité personnelle. En outre, il a détourné une partie de son actif, en faisant disparaître notamment des tableaux de prix et de l'argent.

» Au point de vue de la banqueroute simple, il s'est livré à des dépenses personnelles certainement excessives, en entretenant luxueusement une maîtresse. Il s'est livré à des opérations de bourse fictives et de pur hasard. Il n'a pas fait dans les délais légaux, la déclaration de la cessation de ses paiements et n'a pas effectué le dépôt de son bilan. Enfin, il a négligé de faire inventaire et de tenir des livres complets et réguliers.

» Hindré ne conteste que faiblement ces deux chefs d'inculpation, sur lesquels il ne fournit que des explications confuses et embarrassées.

» Il n'a pas d'antécédents judiciaires et sa conduite à Roubaix était satisfaisante, sauf en ce qui concerne ses relations avec la maîtresse qu'il entretenait. »

REMISE DE L'AFFAIRE

Après lecture de l'acte d'accusation, l'affaire est remise à la prochaine session, M. Quint, l'un des témoins, étant malade.

Cour d'appel de Douai. — *Audience du lundi 6 mars.* — PROCÈS DE PRESSE. ARRÊT. — Dans l'affaire de M. Lalou, député, contre le *Phare de Dunkerque*, la Cour réduit l'emprisonnement à 10 jours en accordant le bénéfice de la loi Bérenger, réduit les dommages-intérêts à 3.000 francs, et fixe le nombre des insertions à dix en sus de celle dans le journal poursuivi.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

A propos de l'emprunt de Roubaix

Roubaix, 6 mars.

Monsieur le Directeur
du *Journal de Roubaix*,

Vous publiez, dans votre journal du mardi 7 mars, une lettre d'un souscripteur mécontent. Je tiens à relever une phrase de la dite lettre qui est celle-ci : Il eut été plus rationnel d'accorder une obligation à chaque souscripteur que de les répartir aux agents de change, banquiers et changeurs de Roubaix et des environs qui ont couvert seize fois l'émission pour en *frustrer l'ouvrier économe* qui avait retiré son argent de la caisse d'épargne pour un placement plus rémunérateur.

Je repousse, en ce qui me concerne, l'accusation d'avoir voulu frustrer l'ouvrier. Si j'ai fait une forte souscription à mon nom et sous ma responsabilité, c'est précisément afin d'avoir un certain chiffre d'obligations qui me permit de servir ma clientèle, et notamment les *ouvriers qui avaient retiré leurs économies de la caisse d'épargne.* Tous mes souscripteurs d'unités ont eu leur *obligation*, les autres une ou plusieurs obligations, selon leurs souscriptions, en tous cas, plus que la répartition ne leur en donnait.

Je n'ai conservé aucun titre en spéculation, tous mes souscripteurs sont satisfaits et conséquemment ce n'est pas moi qui ai accaparé des titres au détriment des petits comme l'écrit le souscripteur mécontent.

Veuillez, Monsieur le Directeur, accorder à cette réponse l'hospitalité de votre journal et croire à mes meilleurs sentiments.

J. BULTÉ.

NORD

Cambrai. — *L'arrivée du nouvel archevêque.* — La date de l'arrivée, à Cambrai, du nouvel archevêque, sera probablement le 22 mars.

Une sanglante agression à Mouchin. — Un saltimbanque installé depuis peu à Mouchin était avec différents clients dans un estaminet lorsqu'une discussion s'engagea entre lui et l'un d'eux au sujet d'un verre cassé. Ils étaient enfin tombés d'accord, quant au paiement de la casse lorsque en sortant de l'estaminet, le saltimbanque fut roué de coups par son adversaire auquel s'étaient joints d'autres individus. Le malheureux fut laissé pour mort. Sa tête est toute meurtrie et son état est grave.

La gendarmerie de Cysoing a ouvert une enquête.

Bourbourg. — *Un centenaire.* — Un habitant de Bourbourg, M. Vandenbroucque aura, à la fin de l'année, à fêter son centenaire.

Né à Bourbourg le 31 décembre 1793, il fut, pendant bien longtemps, d'une santé délicate. Lorsqu'il se présenta au Conseil de revision, en 1814, il fut réformé pour faiblesse de constitution. On voit que cette constitution s'est fortifiée.

M. Vandenbroucque a eu douze enfants. Il en reste trois, plus un gendre et deux belles-filles. Il a 31 petits-enfants, 30 arrière-petits-enfants, 17 neveux et nièces, 83 petits-neveux, 65 arrière-petits-neveux, 3 pierre-arrière-petits-neveux, soit 250.

Cette famille forme, certes, pas près de s'éteindre.

PAS-DE-CALAIS

Le croup et l'influenza dans le Pas-de-Calais. — Une épidémie de croup sévit actuellement dans les cantons de Lens et de Vimy.

A Bully-les-Mines, trois enfants sont morts dans le même jour. A Avion, un cas de diphtérie a été constaté et il se présente, dans plusieurs localités, de nombreux cas mortels.

L'influenza s'accentue et fait son apparition dans ces deux cantons en signale plusieurs cas.

TAILLIS. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du 6 mars.* — Gaston Haver, rue de la Fontaine, 6. — Jules Lemaire, rue Pellart, 5. — Jeanne Amerlynck, rue Longue-Haie, 24. — Marcel Pauwels, rue Cugnot, 18. — Marie Dubois, rue Mulot, 7. — Marcel Dupuis, rue de Lille, impasse Moulin. — Jeanne Bergez, 56. — Henri Nedervelde, rue de Croix, 15. — Gerard Vandenbon, rue Pierre-Corneille, 20. — Gustave Mulot, rue Mulot, 7. — Louis Dujardin, rue de Flandre, 16. — Jeanne Delplanque, rue de l'Industrie, 40. — Jules Dubeux, rue d'Alger, cour Brun, 10. — Henri Vanwalleghem, rue des Halles, 2. — Camille Dorme, rue Notre-Dame, 67. — Jules Lepoutre, *Mariages* — Alfred Bruyère, 23 ans, journalier, rue de Lannoy, 24, et Marie-Louise Desrousseaux, sans profession, rue Jacquard, 56. — Florentin Mancquenille, 23 ans, dessinateur, Place Sadaud, et Marie Nassens, 23 ans, sans profession, place Sadaud. — Alfred Masquelier, 23 ans, journalier, rue Neuve, 11, et Hélène Vandenbroucke, 22 ans, bonnetière, rue Neuve, 11. — Jules Lefebvre, 23 ans, tisseur, rue Jacquard, 56. — Florentin Mancquenille, 23 ans, dessinateur, Place Sadaud, et Marie Nassens, 23 ans, sans profession, place Sadaud. — Alfred Masquelier, 23 ans, journalier, rue Neuve, 11, et Hélène Vandenbroucke, 22 ans, bonnetière, rue Neuve, 11. — Jules Lefebvre, 23 ans, tisseur, rue Jacquard, 56. — Henri Tancrez, 21 ans, bonnetière, rue Neuve, 21. — Fidélime Mestdagh, 21 ans, journalier, rue Neuve, 21. — Jules Dupuis, 18 ans, tisseur, rue Jacquard, 56. — Henri Tancrez, 21 ans, bonnetière, rue Neuve, 21. — Fidélime Mestdagh, 21 ans, journalier, rue Neuve, 21. — Jules Dupuis, 18 ans, tisseur, rue Jacquard, 56. — Henri Tancrez, 21 ans, bonnetière, r